



LES CANUTS

Objet : Période de Formation en Milieu Professionnel

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la formation en lycée professionnel, les élèves de 3Prépa Pro, CAP ou Bac Professionnel doivent effectuer des périodes de formation en entreprise (sessions d'une durée de deux à huit semaines par an).

Nous vous sollicitons afin que vous accueilliez, au sein de votre établissement, le jeune qui vous présentera ce document. Les bases des différents métiers enseignés au lycée ne seront complètes qu'avec le concours des entreprises.

Pendant ces périodes, les lycéens doivent réaliser des tâches sous couvert d'un responsable. Ils restent sous statut scolaire et nous signons convention avec l'entreprise qui les accueille. Pendant leur séjour un professeur référent prendra contact et réalisera avec vous un suivi puis une évaluation.

Afin de contrôler que la recherche de stage de nos lycéens est effective, nous vous demandons, lors de leur passage, de nous signifier votre accord ou refus et de tamponner le tableau ci-dessous.

Au nom de l'équipe pédagogique je vous remercie de leur réserver un bon accueil. Je me tiens à votre entière disposition dans le cas où vous désiriez des renseignements complémentaires et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Date	Accord/Refus	Cachet entreprise

E. DUPRAZ
Proviseur



LES CANUTS

ACCORD DE PRINCIPE EN VUE D'UNE PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

L'élève (nom et prénom) :

Né le Classe :

Professeur référent

S'est présenté(e) dans l'entreprise suivante :

Nom

Adresse

Code Postal Ville

Tél Fax

Mail

Cachet de l'entreprise

Afin de solliciter une période de formation en milieu professionnel qui aura lieu :

Du **Au**

Signataire de la convention

Fonction

Responsable de l'entreprise : Fonction :

Nom du tuteur : Fonction :

Horaires

JOURS	MATIN	APRÈS MIDI
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
TOTAL		35 heures

VALIDATION PROFESSEUR REFERENT
NOM :
Signature :

Observations :

Les élèves mineurs ont obligation légale de bénéficier de deux jours de repos consécutifs incluant le dimanche.